

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES MAGISTRATS
STATUANT EN APPLICATION DES ARTICLES R.222-13
ET L.774-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE**

La Présidente du tribunal,

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R.222-13 et L.774-1 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer en application des articles R.222-13 du code de justice administrative :

- Mme et MM les présidents Olivier EMMANUELLI, Philippe d'IZARN de VILLEFORT, Frédéric PASCAL, Gilles TAORMINA, Frédéric SILVESTRE-TOUSSAINT-FORTESA, Albert MYARA, Patrick SOLI et Géraldine SORIN ;

- Mmes et MM les premiers conseillers Benoit RINGEVAL, Sophie BELGUECHE, Tatiana PEREZ, Dorothée GAZEAU, Lucille GUILBERT, Laurence RAISON, Valérie ZETTOR, Gladys DUROUX, Mélanie MOUTRY, Nicolas BEYLS, Naïs SOLER et Camille CHEVALIER ;

- M. le conseiller Matthieu HOLZER.

Les présidents et conseillers sont désignés pour juger les affaires relevant des contentieux de la chambre dans laquelle ils sont affectés. Si les besoins du service l'imposent, ils peuvent également statuer sur des dossiers se rattachant à d'autres catégories de contentieux.

Article 2 : Est désigné pour statuer en application de l'article L.774-1 du code de justice administrative :

- MM les présidents Frédéric PASCAL et Philippe d'IZARN de VILLEFORT ;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui prendra effet à compter du jour de sa signature, sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux vice-présidents et aux magistrats ainsi désignés.

Fait à Nice, le 2 janvier 2025



Marianne POUGET